

# Insertion : territoires zéro chômeur de longue durée



© 2025 Les Echos Publishing

Depuis 2016, l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » part du principe selon lequel les dépenses liées à la privation d'emploi, c'est-à-dire les allocations chômage, doivent être réaffectées à des entreprises qui recrutent des demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre, des « entreprises à but d'emploi », qui peuvent être créées sous forme associative, embauchent en contrat à durée indéterminée des personnes privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliés depuis au moins 6 mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation. En contrepartie, les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales...) leur versent une aide financière annuelle.

Instaurée d'abord sur 10 territoires, cette expérimentation a été étendue à plus de 60 nouveaux territoires choisis par le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion après appel à candidatures.

Et 8 nouveaux territoires viennent encore d'être habilités à ce titre, à savoir :

- Jaunay-Marigny/Dissay (Vienne) ;
- Bottière – Pin Sec et Nantes Est pour le Droit à l'Emploi (Loire-Atlantique) ;
- Rives du Haut Allier (Haute-Loire) ;
- Loireauxence (Loire-Atlantique) ;

- Communauté de communes de Mimizan (Landes) ;
- Rezé (Loire-Atlantique) ;
- Grammont-Grenet-Voltaire-Lods (Sotteville-lès-Rouen/Rouen) (Seine-Maritime) ;
- Plessé (Loire-Atlantique).

**En chiffres** : au 24 mars 2025, 86 entreprises à but d'emploi faisaient travailler 3 612 personnes sur 83 territoires.

[Décret n° 2025-262 du 21 mars 2025, JO du 23](#)

© 2025 Les Echos Publishing